

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le jeudi 30 juillet 2020

ETAT DES RESSOURCES EN EAU

Placement en vigilance des affluents de l'Orb (Mare, Graveson, Jaur, Vernazobres...) et du Vidourle. La situation est « normale » sur le reste du département

Le département de l'Hérault a bénéficié d'un printemps relativement pluvieux, avec, en point d'orgue, l'épisode cévenol des 11 et 12 juin, phénomène qui ne s'était pas produit depuis 1981 à pareille époque. Cette recharge printanière a permis, jusqu'à la mi-juillet de satisfaire les besoins estivaux, sans fragiliser le milieu naturel. C'est le cas notamment pour la vallée de l'Hérault.

En revanche, avec l'installation dans la durée de conditions chaudes et sèches, les affluents de l'Orb connaissent une chute rapide et significative de leurs débits. Alors même que le pic estival de prélèvement est amené à se prolonger quelques semaines encore en regard des usages, notamment agricoles et touristiques.

Ainsi, pour faire suite aux propositions du comité de suivi sécheresse¹ réuni ce 28 juillet 2020, le préfet de l'Hérault décide de placer les bassins versants des affluents de l'Orb en situation de « vigilance » en vue d'éviter la mise en place de mesures de limitation des usages. D'autre part, en cohérence avec la décision du préfet du Gard du 24 juillet, il place également en « vigilance » le Vidourle.

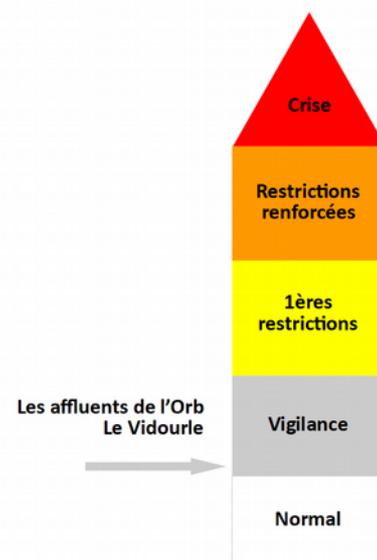
Ainsi, sur les secteurs d'alerte placés en vigilance (1, 8, 10 et 11 de la carte jointe), il est nécessaire d'être particulièrement attentif aux consommations d'eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à décider des restrictions d'usage. Il est en particulier demandé :

- aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...). Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altérer la qualité biologique des cours d'eau ;
- à chacun d'être attentif à ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes.

Un nouveau point sera fait début août

TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte des zones concernées, les mesures... :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>



1- Le comité sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Etablissements Publics, de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Il a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1er niveau, restriction renforcée et crise.